

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 5 février 2019 portant désignation des membres du Conseil national des professions des arts visuels

NOR : MICD1902363A

Par arrêté du ministre de la culture en date du 5 février 2019, sont désignés membres du Conseil national des professions des arts visuels, pour une durée de cinq ans, et appelés à désigner une personne chacun :

- A. – Au titre des organisations syndicales et professionnelles d’artistes auteurs :
- Le Comité des artistes-auteurs plasticiens (CAAP) ;
 - Le Syndicat national des artistes plasticiens - Confédération générale du travail (SNAP-CGT) ;
 - Le Syndicat national des artistes-auteurs - Force Ouvrière (SNAA-FO) ;
 - Solidarité Maison des Artistes - CFDT (SMDA-CFDT) ;
 - L’Union des photographes professionnels (UPP) ;
 - Le Syndicat national des photographes (SNP) ;
 - Le Syndicat national des sculpteurs et plasticiens (SNSP) ;
 - L’Union nationale des peintres et illustrateurs (UNPI) ;
 - L’Alliance française des designers (AFD) ;
 - Le Syndicat national des auteurs compositeurs (SNAC).
- B. – Au titre des organisations syndicales et professionnelles de diffuseurs :
- Le Congrès interprofessionnel de l’art contemporain (CIPAC) ;
 - Le Comité professionnel des galeries d’art (CPGA) ;
 - La Fédération des réseaux et associations d’artistes plasticiens (FRAAP) ;
 - L’Association française de développement des centres d’art (DCA) ;
 - L’Association des fonds régionaux d’art contemporain (Platform) ;
 - L’Association des agences conseil en communication (AACC) ;
 - Le Syndicat national des agences de photographie et d’illustration générale (SNAPIG).
- C. – Au titre des organisations syndicales et professionnelles de salariés :
- La Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) ;
 - La Confédération générale du travail (CGT) ;
 - La Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
 - La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
 - L’Union nationale des syndicats autonomes (UNSA).
- D. – Au titre des autres organisations syndicales et professionnelles :
- L’association française des régisseurs d’œuvres d’art (AFROA) ;
 - L’Association internationale des critiques d’art, section française (AICA-France) ;
 - C-E-A / Association française des commissaires d’exposition.
- E. – Au titre des organismes de gestion collective :
- La Société des auteurs des arts visuels et de l’image fixe (SAIF) ;
 - La Société civile des auteurs multimedia (SCAM) ;
 - La Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques (ADAGP).